Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260701-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 6 juillet 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS (à compter du point 2026.07.01), Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Philippe BONNEAU (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Rozenn COROLLER (procuration à Sébastien COQUELIN)
Céline THEUREAU (procuration à Jean-François COLAS)
Astrid TRUCAS (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Stéphane LENFANT (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.07.01 - ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil municipal – Approbation

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Madame le Maire informe avoir reçu une demande écrite pour 3 amendements de la part de M. FOUCHER.

➔ **Amendement nº1 (M. FOUCHER)**
Proposition d'amender le texte de l'article **« V. Questions écrites »** comme suit :

Suppression du texte suivant :
« Le Président de séance ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées. Dans le cas où une réponse ne peut être donnée immédiatement, elle sera apportée à la séance suivante et si l'objet le justifie, le Maire peut décider de la transmettre pour examen à la commission permanente concernée. Si l'ensemble des questions écrites ne peut être traité, de par leur nombre le Président de séance peut décider de leur report à la séance suivante sous forme de questions diverses sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260701-DE

Motivation
Une question écrite diffère d'une question orale dans la mesure où une réponse écrite doit être apportée au conseiller municipal ayant posé la question. En outre, la question et cette réponse sont lues lors du conseil municipal comme le précise le début de l'article. Il n'y a donc pas lieu d'avoir le texte ci-dessus qui est un copier/coller du texte de l'article « IV. Questions orales »

↘ Amendement non retenu : 7 voix pour du groupe minoritaire, 22 voix contre du groupe majoritaire

➔ Amendement nº2 (M. FOUCHER)
Proposition d'amender le texte de l'article **« XX : Amendements »** comme suit :

Suppression du texte :
« Sa demande doit être présentée par écrit au Maire au plus tard 48h (hors samedi, dimanche et jour férié) avant la séance du conseil. »

Motivation :
Le droit d'amender est un droit fondamental et nous estimons que ce délai porte atteinte à ce droit. Il est aussi en contradiction avec la dernière phrase de l'article où il est précisé : « Néanmoins, le Conseil Municipal peut modifier le projet de délibération en séance à condition que ces modifications restent dans le même objet que le point inscrit à l'ordre du jour». On en déduit qu'il est possible d'amender le texte d'une délibération en cours de séance.

↘ Amendement non retenu : 7 voix pour du groupe minoritaire, 22 voix contre du groupe majoritaire

➔ Amendement n° 1 (Mme le Maire)

Il est proposé d'ajouter une précision à l'article **« XX : Amendements »** :
« Néanmoins, le Conseil Municipal peut modifier le projet de délibération en séance, **dans le cas d'erreur(s) matérielle(s),** à condition que ces modifications restent dans le même objet que le point inscrit à l'ordre du jour. »

↘ Amendement retenu : 22 voix pour du groupe majoritaire, 3 voix contre (Mme GOVEN, MM. FOUCHER et BATARD), 4 abstentions (Mmes BOURDAIS-GRELIER et MORIN et MM. LENFANT et THEARD)

➔ Amendement nº 3 (M. FOUCHER)
Proposition d'amender le texte de l'article **« XXVI Fonctionnement des commissions »** comme suit :

Ajout de :
« Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président ou du Vice-président de la commission et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. » après le texte « Les commissions s'adjoignent, à titre consultatif, des agents de l'administration communale compétents au regard des questions traitées. »

Motivation :
Issu du règlement intérieur du Pays de Châteaugiron Communauté, cet ajout précise le cadre dans lequel les agents interviennent au sein des commissions.

↘ Amendement non retenu (7 voix pour du groupe d'opposition et 22 voix contre groupe majoritaire)

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260701-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;
Vu la délibération n°2026.04.06 en date du 08 avril 2026 relative à la création d'un groupe de travail formé d'élus municipaux pour travailler sur le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Vu l'avis favorable du groupe de travail à la suite de ses réunions des 03 et 17 juin 2026 ;
Vu le projet proposé en annexe ;
Considérant que la commune de Noyal-sur-Vilaine, comptant 6 384 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix pour, 7 voix contre du groupe minoritaire),

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN